

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur Maxence LEMOINE, Maire.

Présents : M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, LAMONTRE Jean-François, LAFFERT Michel, RAMAGET Gilles, Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, DORMOY Sophie, RECZKOWICZ Manon et HURAUX Carine.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel.
- Mme CORNEVIN Rachel à Mme HUREAUX Carine.
- M. FLAMERION J. Michel à M. LAMONTRE J. François.
- M. ANSART Alexandre à M. LEMOINE Maxence.

Excusé(s) :

M.JOURDE Jean-Marie

Secrétaire de séance :

M. LAMONTRE Jean-François.

1) Approbation du procès-verbal de la session du 19/09/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité : 15 voix POUR

2) Inscription à l'état d'assiette, destination des coupes et affouages pour l'exercice 2025

Concernant les bois de la commune, M. le maire présente aux membres du conseil pour l'exercice à venir de 2025 : l'inscription à l'état d'assiette, la destination des coupes et les affouages comme préconisées dans le rapport remis par l'ONF.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025.

PREMIEREMENT :

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
6, 12, 48, 49, 72	36,19	Amélioration
67	3,96	Régénération secondaire
34, 81	10,86	Eclaircie feuillue

DEUXIEMEMENT :

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

1 Vente en bois façonnés par les soins de l'O.N. F des parcelles :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
6, 12, 48, 49, 72	Grumes feuillues (lots selon essence et qualité)	2025-26

2 VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
67	1 lot Bloc	2025

3 Délivrance du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
6, 12, 48, 49, 72, 34 et 81	Taillis + Houppiers	2025	2026

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre.
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre.

2.2- Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences.

2.3- Délai d'abattage (3)

- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)

TROISIEMEMENT :

Sollicite la présence du maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage de toutes les parcelles (si volonté de présence de la commune).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

3) Vente de bois façonnés par l'ONF.

Concernant les bois de la commune et dans le cadre du contrat d'approvisionnement, M. le maire propose aux membres du conseil d'effectuer une vente groupée des bois façonnés par appel à la concurrence. Il fournit au conseil une synthèse des volumes considérés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'exploiter en régie les parcelles 7, 26, 70, 77 et 89

1 - Commercialisation des bois façonnés saison 2024-25 :

La commune décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement. Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

La commune décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence.

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur entre l'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaire identique par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figure aux clauses particulières des articles.

La commune décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

2 – Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent) :

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHENE			170
FRENE	40		
HETRE	40		
SURBILLES	50		
FEUILLES			

3 - Frais financiers :

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

4) Tarif des affouages 2024.

Concernant les bois d'affouages de la commune, M. le maire propose aux membres du conseil de reconduire les tarifs en vigueur de l'année précédente.

Le droit d'inscription de l'affouage est de :

- 25 € à Bologne et Roôcourt-la-Côte
- 20 € à Marault

Le Conseil Municipal unanime fixe les tarifs des affouages 2024/2025 aux prix indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

5) Report du remboursement en capital du prêt de l'Auberge.

M. le maire demande à M. Denis DORMOY de présenter l'action qu'il a menée auprès de l'organisme prêteur pour que ce dernier accepte le report du remboursement en capital exclusivement (paiement des intérêts maintenu) dudit prêt sur l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles modalités du prêt.

Vu la délibération n° 79-10-20 du 29 octobre 2020 ;

Considérant la cessation d'activité de la SARL Auberge le Commerce ;

Considérant la non perception des loyers d'exploitation dans l'attente d'un nouveau gérant ;

Il a été demandé à la Caisse d'Epargne le report du remboursement en capital sur l'année 2025.

Les modalités de l'accord de principe sont les suivantes :

- Report sur 2025 uniquement du capital (paiement des intérêts) : mise en place pour l'échéance du 02/01/2025
- Prolongement d'un an du contrat initial
- Frais d'avenant : 300 €
- Taux et périodicité inchangés
- Informations envers l'établissement des actions mises en œuvre pour trouver un repreneur.

Unanime, le Conseil Municipal accepte les modalités ci-dessus.

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

6) Marché subséquent pour la fourniture de gaz et d'électricité.

M. le maire demande à M. Denis DORMOY de présenter l'analyse des offres des prestataires ayant répondu à l'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché au prestataire retenu.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le marché gaz et électricité doit être renouvelé pour 2025/2028.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 01/08/2024 pour une remise des offres le 24/10/2024 à 12h00. Il s'agit d'un marché unique.

Consultation à laquelle 2 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner l'attributaire.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18/09/2024 ;

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché subséquent 2025-2026 au prestataire suivant :

TOTAL ENERGIES pour les lots 1 et 2

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

7) Convention RGPD.

M. le maire présente la convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) du Centre de Gestion de la Haute-Marne pour le compte des collectivités du département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cette convention d'adhésion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics haut-marnais qui le souhaitent, le CDG 52 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation

- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2025 est de 600 €

Le Conseil Municipal décide à raison de 14 voix « pour », 1 voix « contre » (RAMAGET Gilles) :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote du conseil, 14 voix POUR, 1 voix CONTRE

8) Cartes cadeaux.

M. le maire propose aux membres du conseil de valider le principe de l'offre des cartes-cadeaux à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

Vu Le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n°84-634)

Considérant qu'une valeur peu élevée de carte cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe d'offrir des cartes cadeaux à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels
- D'autoriser le maire à signer tous documents découlant de cette décision
- D'utiliser les crédits qui sont prévus dans l'article 623 (fêtes et cérémonies) du budget principal 2024

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

9) Bilan de l'état de zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune de Bologne.

M. le maire demande à Mme Violaine JEANNIN de présenter ce bilan aux membres du conseil. Les informations clairement fournies et détaillées figurent également dans les documents du bilan remis aux membres du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de bilan ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la commune doit procéder

et adopter au conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 25 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Bologne par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience »,

Le Conseil Municipal unanime décide :

- D'adopter le rapport de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à communiquer sous quinzaine aux représentants de l'Etat dans la région et le département, au président du conseil régional ainsi qu'au président de l'Agglomération de Chaumont et à la structure porteuse de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Vote à l'unanimité du conseil, 15 voix POUR.

Informations diverses :

- Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions du Maire N° 2023 DEC-30 au 2024 DEC-43. Exercice DIA et concessions.
- Arrêté Préfectoral 6 éoliennes sur le territoire de Cirey-Lès-Mareilles et Mareilles. Cette servitude ne concerne qu'une partie infime en bordure du finage de la commune de Marault.
- Avis sur plan de servitude aéronautique de l'aérodrome de Chaumont-Semoutiers. Vous en avez parlé.

Tour de table des conseillers :

Maxence LEMOINE :

- Organisme COLIBRI : Installé à Roôcourt-la-Côte, cet organisme bénéficie de la nomination d'un nouveau directeur ayant la volonté de revoir l'encadrement des pensionnaires avec, entre autre, l'aide d'une nouvelle équipe afin de revenir à une situation apaisée avec les habitants de la commune.
- Réunion avec Lisi Aerospace (ex-Forges de Bologne) : M. le maire rapporte que les deux directeurs rencontrés estiment que leur situation est satisfaisante malgré quelques difficultés à recruter du personnel qualifié. Le déménagement se poursuit et quand il sera fini, l'avenir des locaux libérés ne devraient pas, selon eux, poser de problèmes.
Visite de Mme Maud BRIGEON, Ministre déléguée auprès du Premier Ministre, Porte-parole du Gouvernement. M. le maire remercie les membres du Conseil Municipal qui ont pu se libérer et assister à cette rencontre. Il ressort des échanges qu'il a eus avec elle, qu'elle était véritablement à l'écoute avec la volonté de retransmettre au plus haut niveau de l'Etat. M. le maire mentionne également avec plaisir la décision de Mme PAM, préfet de la Haute-Marne, de privilégier cette visite dans une commune « qui bouge ».
- Projet de sécurisation de la vitesse dans la rue Maréchal Leclerc à Marault : M. le maire indique qu'une solution est en cours d'étude en vue de sa prochaine réalisation.
- Organisme de logement HAMARIS : M. le maire indique que des discussions vont reprendre avec cet organisme au sujet de l'achat de parcelles du lotissement La Champagne.

Denis DORMOY :

- Concernant l'Auberge Le Commerce, il précise que le budget annexe y afférent est supprimé pour intégration dans le budget principal, et que 2 délibérations seront nécessaires, à savoir une écriture en annulation du budget annexe et une inscription des loyers du crédit-bail non plus en recette d'investissement mais en loyers d'exploitation désormais imputés en recette de fonctionnement.

Gilles RAMAGET :

- Demande si l'on dispose d'informations concernant la démission d'un conseiller municipal. M. le Maire lui répond cette démission « pour raisons personnelles » a été actée et transmise pour information aux services préfectoraux concernés.

Michel DAMPEYROUX :

- Signale qu'il sera absent lors de la cérémonie du 11 Novembre, que les maires délégués et un conseiller de Bologne pourront aller chercher les coupes pour les monuments le dimanche 10 novembre au plus tard. En outre, l'intendance pour le verre de l'amitié est assurée et laissée aux bons soins de Carine, Rachel, Stéphanie et autres aidants pour sa mise en œuvre.

Michel LAFFERT :

- Signale l'intervention d'ENEDIS dans l'armoire électrique du lotissement qui présente un défaut d'étanchéité. La première phase des travaux a consisté à étanchéifier l'ensemble des câbles qu'elle renferme.

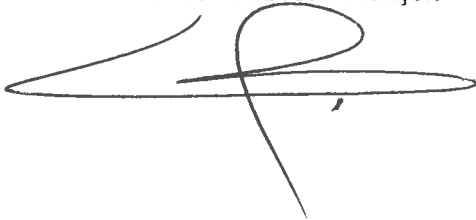
Stéphanie CAUDRON-ANTOINET :

- Signale qu'elle doit faire de nombreuses remarques pour que les places de stationnement pompiers et personnes handicapées ne soient pas indument utilisées par des parents venant déposer leur(s) enfant(s) à l'école.
- Suite au passage à l'horaire d'hiver, un défaut d'éclairage quasi-total entraîne, au niveau de la restauration scolaire et alentours, des déplacements piétons dans l'obscurité qui pourraient s'avérer dangereux. L'armoire électrique est-elle en panne ? M. le maire répond que ce problème sera signalé au plus vite à ENEDIS pour qu'il soit résolu.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table étant terminé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19h50.

Fait à Bologne,
Le 05 Novembre 2024.

Le secrétaire de séance,
LAMONTRE Jean-François

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical line extending downwards.

Le Maire,
LEMOINE Maxence

A handwritten signature in black ink, featuring a dense, scribbled pattern of lines. A faint circular stamp is visible behind the signature.